



L'impact de la PAJE sur le choix du mode de garde

La mise en place de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) en janvier 2004 répond au double objectif de simplifier la législation en faveur de la garde des jeunes enfants et de favoriser un libre choix des parents. Cette prestation doit leur permettre de choisir le type d'accueil qu'ils jugent préférable pour leur enfant ou de réduire, voire suspendre, leur activité professionnelle pour se consacrer à l'éducation de leur enfant. Cette option est en effet soutenue par la PAJE dans la mesure où ce dispositif peut diminuer les contraintes financières des parents.

Une enquête réalisée auprès des bénéficiaires de la PAJE à l'automne 2005 permet de mettre en relation l'aide perçue dans le cadre de cette prestation et les motifs ayant présidé au choix du mode de garde ou à la réduction partielle ou totale de l'activité pour l'un des deux parents.



En 2005, trois mille parents bénéficiaires de la prestation d'accueil du jeune enfant ont été interrogés (encadré 1) afin de hiérarchiser les différents motifs (éducatifs, organisationnels, financier...) présidant au choix du mode d'accueil ou de s'arrêter - au moins partiellement - de travailler.

L'enquête permet de connaître l'appréciation par les parents de l'apport financier de la PAJE. L'aide perçue semble plus fortement associée à la décision de réduire ou cesser son activité professionnelle qu'à celle de faire garder son enfant par une assistante maternelle ou par une garde à domicile.

En outre, les contraintes organisationnelles sont davantage citées par les parents ayant choisi de faire garder leur enfant pour ne pas interrompre leur activité professionnelle.

Les contraintes qui pèsent sur le choix de la garde

Pour les parents ayant opté pour un mode de garde extra-familial, ce dernier leur paraît être le plus bénéfique pour l'enfant (43 %) et que c'est celui qui convient le mieux à leur organisation (50 %).

Le manque de places ou d'infrastructures est mentionné ensuite par près de 36 % des interrogés ayant recours à un mode de garde extra-familial. Ce choix paraît contraint pour une partie non négligeable d'entre eux. Par ailleurs, un tiers a opté pour une personne en particulier, ou une structure, plutôt que pour un type de mode de garde.

Enfin, les contraintes financières sont relativement moins citées que les autres propositions. Cependant les raisons du choix varient fortement selon le mode de garde utilisé (tableau 1).

Les parents qui ont recours à des proches pour garder l'enfant, et qui ne bénéficient donc que de l'allocation de base de la PAJE sont particulièrement nombreux à mentionner les contraintes financières et d'organisation. Connaître la personne a également souvent influé sur le choix.

Les familles ne percevant que l'allocation de base et ayant recours à un mode de garde hors du cercle familial (parmi lesquels se trouvent ceux utilisant les services des crèches) signalent moins de motifs de choix différents que les autres. En particulier, les raisons relatives à l'organisation sont moins prégnantes.

Ce constat ne signifie pas nécessairement que ces contraintes sont moins fortes. L'obligation de trouver un mode de garde a pu les conduire à s'organiser professionnellement pour adopter la solution jugée la plus bénéfique pour l'enfant. C'est le cas de plus du tiers (39 %) des parents concernés.

Les parents percevant le complément mode de garde (CMG) assistante maternelle ou garde à domicile insistent sur les contraintes organisationnelles, fréquemment couplées avec celles d'offre (16 % des bénéficiaires du CMG assistante maternelle et 20 % des bénéficiaires du CMG garde à domicile).

Pour les bénéficiaires du CMG assistante maternelle, la prise en compte du bien-être de l'enfant et le fait de n'avoir pas trouvé d'autres solutions, ont particulièrement été déterminants dans leur choix. Les contraintes financières ne sont en revanche peu citées¹.

L'éducation de l'enfant, critère prépondérant pour les parents qui s'arrêtent de travailler

Plus de la moitié des parents (61 %) gardant eux-mêmes leur enfant ont la volonté de se consacrer leur éducation (tableau 2). Le bien être de l'enfant est mentionné dans la même proportion (44 %) que chez les parents ayant recours à un mode de garde (43 %). Les contraintes financières sont davantage soulignées par les bénéficiaires de CMG. En revanche, les contraintes d'organisation interviennent moins fréquemment dans le choix de ces parents. D'ailleurs, la moitié des personnes interrogées n'exerçaient pas d'activité professionnelle au moment de la naissance de l'enfant². Le tiers des familles déclarent qu'elles ont arrêté de travailler parce qu'elles n'avaient pas trouvé de mode de garde qui leur convenait.

Des différences apparaissent pour les parents bénéficiaires du complément de libre choix d'activité (CLCA). Si les contraintes financières sont relativement peu évoquées dans le cas d'un

CLCA de rang 1, elles le sont plus souvent concernant le CLCA de rang 2 et plus. Ces contraintes sont fréquemment associées à des problèmes organisationnels, ou encore à des difficultés à trouver un mode de garde. Les parents percevant le CLCA de rang 1 sont donc probablement des personnes dans une logique de prolongation d'un congé maternité, leur permettant de consacrer un peu plus de temps à l'enfant avant la reprise du travail³.

En revanche, ceux du CLCA de rang 2 et plus raisonnent en terme de mode de garde à long terme, pour palier des difficultés financières ou d'organisation que ne peuvent résoudre l'offre existante de modes d'accueil.

La PAJE : un apport financier qui influence le choix du mode de garde

La PAJE constitue un apport financier pour les parents qui recourent à une garde individuelle payante ou qui arrêtent - au moins partiellement - leur activité professionnelle. Son impact sur le choix à effectuer ne peut être donc ignoré. Les familles qui déclarent que la PAJE a influencé leur choix de mode de garde révèlent ainsi que le dispositif leur a permis de diminuer voire de supprimer les contraintes financières.

Tableau 1 - Les deux raisons principales du choix du mode de garde, personnes utilisant un mode de garde (en %)
Parmi ces raisons, lesquelles ont compté le plus ? (deux réponses possibles)

	Allocation de base seule		CMG assistante maternelle	CMG garde à domicile	Ensemble des parents faisant garder l'enfant
	Garde par un proche	Garde hors du cercle familial			
• Utiliser un autre mode de garde aurait coûté plus cher (ou ce mode de garde n'est pas plus coûteux, CMG garde à domicile)	46%	25%	10%	13%	21%
• Vous n'avez pas trouvé d'autre solution pour faire garder votre enfant	27%	30%	42%	48%	36%
• La solution choisie est la plus bénéfique pour l'enfant	30%	39%	51%	40%	43%
• La solution choisie est la plus pratique pour l'organisation des parents	48%	41%	55%	65%	50%
• Autres raisons (spécificités familiales, choix effectués pour les aînés, choix de cette personne notamment)	31%	35%	31%	22%	32%
Total*	182%	170%	185%	188%	180%
<i>Effectifs enquêtés</i>	<i>96</i>	<i>193</i>	<i>854</i>	<i>214</i>	<i>1357</i>

Source : CREDOC ; CNAF ; DREES, septembre 2005.
 * Le total est supérieur à 100 %, plusieurs réponses étant possibles.

Tableau 2 - Les deux raisons du choix du mode de garde, personnes gardant leur enfant (en %)
Parmi ces raisons, lesquelles ont compté le plus ? (deux réponses possibles)

	Allocation de Base seule	CLCA de rang 1 à taux plein	CLCA de rang 2 et plus à taux plein	Ensemble des parents gardant l'enfant
• Utiliser un mode de garde aurait coûté trop cher	33%	20%	37%	33%
• Vous n'avez trouvé aucune autre solution pour faire garder votre enfant	14%	11%	8%	12%
• C'était la solution la plus bénéfique pour l'enfant	38%	69%	44%	44%
• Vous vouliez vous consacrer à l'éducation de l'enfant	58%	62%	64%	61%
• Vos horaires de travail n'étaient pas compatibles avec ceux d'un mode de garde	12%	13%	16%	14%
• Vous ne travailliez de toute façon pas	20%	3%	8%	14%
• Autres (événements personnels, démission ou licenciement, allaitement, ...)	17%	13%	16%	16%
Total*	192%	191%	193%	194%
<i>Effectifs enquêtés</i>	<i>500</i>	<i>400</i>	<i>300</i>	<i>1200</i>

Source : CREDOC ; CNAF ; DREES, septembre 2005.
 * Le total est supérieur à 100 %, plusieurs réponses étant possibles.

C'est le cas de plus d'une famille sur quatre (26 %) qui perçoivent le CMG assistante maternelle, de 44 % qui bénéficient du CMG garde à domicile, de 62 % pour les parents qui touchent le CLCA de rang 1 à taux plein et de 64 % à qui est octroyé le CLCA de rang 2 et plus à taux plein.

En rapprochant les résultats de la question sur l'influence de la PAJE sur le choix du mode de garde (« Auriez-vous choisi ce mode de garde en l'absence de la prestation ? ») et ceux sur la prise en compte de contraintes financières (« Un autre mode de garde aurait coûté trop cher »)⁴ au moment de ce choix, on peut construire un indicateur qui distingue quatre types d'effets de la PAJE selon que le dispositif :

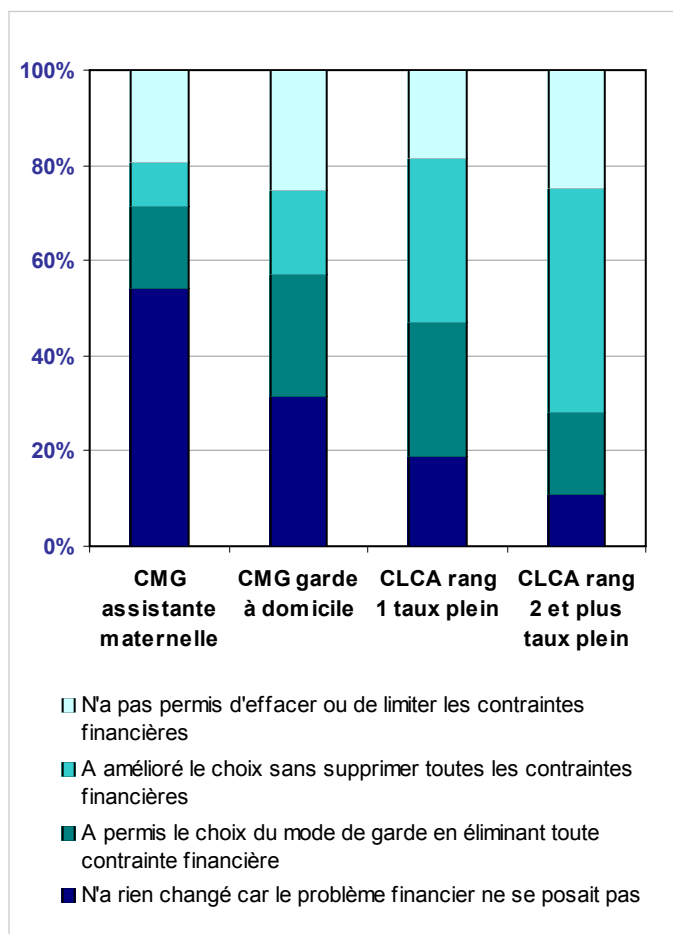
- « N'a rien changé car le problème financier ne se posait pas » : la PAJE n'a pas modifié le choix du mode de garde par la famille n'ayant pris en compte aucun critère financier ;
- « A permis de choisir le mode de garde souhaité en gommant les contraintes financières » : la PAJE a réellement permis un libre choix du mode de garde, car la famille aurait pris un autre mode de garde en l'absence de prestation. La PAJE lui a donc permis de ne tenir compte d'aucune contrainte financière.
- « A amélioré le choix sans supprimer toutes les contraintes financières » : la PAJE a changé le choix de la famille mais ne lui a pas permis de recourir au mode de garde souhaité pour son enfant.
- « N'a pas permis d'éliminer les contraintes financières » : le montant de la PAJE n'a pas été suffisant pour réduire les contraintes financières et n'a pas influencé le choix du mode de garde.

Au moment du choix de la garde de l'enfant, le fait que la PAJE atténue les difficultés financières ne joue pas, au premier ordre, sur les autres contraintes des familles (offre, organisation professionnelle...). Le « libre choix » est ici envisagé uniquement sous l'angle des contraintes financières.

Compte tenu des questions posées au moment de l'enquête, cet indicateur peut être construit seulement pour les bénéficiaires du CMG ou du CLCA à taux plein. Enfin les résultats suivants ne présagent en rien des effets de la PAJE sur les contraintes des familles relativement aux dispositifs qu'elle a remplacés [aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA), allocation pour la garde d'enfant à domicile (AGED) allocation parentale d'éducation (APE)].

La cessation d'activité professionnelle pour les personnes qui gardent elles-mêmes leur enfant est plus fréquemment un choix pour les bénéficiaires du CLCA. De plus, les deux tiers des familles estiment que l'aide financière apportée par ce complément est importante. Ainsi, une majorité des bénéficiaires du CLCA à taux plein ont pu interrompre leur activité professionnelle dans des conditions financières jugées satisfaisantes.

Graphique 1 - Effets de la PAJE sur les contraintes financières (en %)



Source : CREDOC ; CNAF ; DREES, septembre 2005.

En effet, pour les deux tiers, la PAJE a été déterminante dans le choix de s'arrêter de travailler (graphique 1). Toutefois pour plus du tiers (34 %) des bénéficiaires du CLCA de rang 1 à taux plein et près de la moitié (47 %) des bénéficiaires du CLCA de rang 2 à taux plein, la PAJE leur a permis de choisir un mode de garde plus en adéquation avec leurs attentes, leurs contraintes financières sont restées au moment du choix.

Interrogés sur leur préférence pour un autre mode de garde, 19 % des bénéficiaires du CLCA à taux plein qui auraient voulu continuer à travailler, déclarent qu'ils auraient souhaité la crèche⁵ pour leur enfant, 12 % l'accueil chez une assistante maternelle. La garde à domicile est peu mentionnée.

Tableau 3 - Effet de la PAJE selon la catégorie socioprofessionnelle (en %)



	Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	Cadres et professions intellectuelles supérieures	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers
• N'a rien changé car le problème financier ne se posait pas	16%	44%	42%	25%	21%
• A permis le choix du mode de garde en éliminant toute contrainte financière	24%	21%	22%	19%	31%
• A amélioré le choix sans supprimer toutes les contraintes financières	30%	14%	18%	34%	21%
• N'a pas permis d'effacer ou de limiter les contraintes financières	30%	22%	17%	22%	27%

Source : CREDOC ; CNAF ; DREES, septembre 2005.

Encadré 1

L'enquête auprès des bénéficiaires de la PAJE

Au cours du mois de septembre 2005, le CREDOC a passé pour la CNAF et la DREES une enquête auprès de trois mille bénéficiaires de la PAJE. Cette étude a permis de recueillir les appréciations des familles sur les thèmes suivants :

- le service apporté par la PAJE en termes de solvabilisation : dans quelle mesure la PAJE permet-elle ou non de subvenir aux besoins financiers des allocataires en matière de modes de garde ?
- l'information sur la prestation transmise aux allocataires (sources, qualité, complétude) ;
- la simplicité de la prestation : compréhension du dispositif, appréciation des démarches et des formalités à effectuer ;
- le service rendu par la CAF dans le cadre de la PAJE ;
- la perception des innovations apportées par la PAJE : le versement de la prime à la naissance en une fois (septième mois de grossesse), le complément de libre choix d'activité de rang 1, et le dispositif « carnet PAJE emploi » ;
- la liberté de choix du mode de garde permise par la PAJE ;
- la liberté de choix d'activité, c'est-à-dire la latitude que permet la PAJE aux parents pour s'arrêter de travailler partiellement ou complètement pour élever leur(s) enfant(s).

de rang 1 à taux plein et de 25 % parmi ceux du CLCA de rang 2 à taux plein. Les contraintes financières sont probablement trop fortes pour que le dispositif soit opérant sur le choix du mode de garde.

Pour autant, la PAJE rend financièrement accessible un mode de garde⁵ pour 44 % des bénéficiaires du CMG garde à domicile déclarant qu'en l'absence de la prestation ils auraient choisi une autre solution pour leur enfant. 26 % des bénéficiaires du CMG assistante maternelle mentionnent que sans la PAJE, ils auraient eu recours à un autre mode d'accueil. Le montant de l'aide apportée par le CMG a permis à ces familles de s'orienter vers un mode de garde qui leur aurait été inaccessible.

Du point de vue du profil socioprofessionnel, la PAJE a éliminé complètement les contraintes financières pour 31 % des ouvriers et amélioré le choix pour 34 % des employés et 30 % des artisans (tableau 3).

A *contrario*, la proportion des familles pour lesquelles la PAJE n'a rien changé - le problème financier ne se posait pas - est relativement la plus élevée chez les cadres et professions intellectuelles supérieures (44 %) et les professions intermédiaires (42 %).

Pour les familles qui bénéficient du CMG assistante maternelle, la proportion des familles pour lesquelles la PAJE a modifié le choix et pour lesquelles la contrainte financière n'a pas joué est de 6 % et 8 % chez les cadres et les professions intermédiaires contre 12 % chez les ouvriers et employés. Pour les familles qui bénéficient du CLCA de rang 1 cette proportion est de 25 % et 27 % chez les cadres et les professions intermédiaires contre 39 % chez les ouvriers et employés.

Dans le cas du CMG assistante maternelle, la proportion des familles les plus contraintes selon la catégorie socioprofessionnelle est proche. Ceci n'apparaît pas pour le CLCA de rang 1. En revanche, la proportion des familles les plus contraintes est plus faible pour ce complément et l'effet de la PAJE sur le choix de la garde est beaucoup plus important.

En effet, pour ces familles, les CMG assistante maternelle et garde à domicile sont insuffisants ; le reste à charge demeurant trop élevé malgré l'aide financière de la PAJE.

La proportion des individus pour qui la PAJE n'a pas eu d'impact financier au moment du choix, est particulièrement importante au sein des familles bénéficiant du CMG. Plus de la moitié des familles employant une assistante maternelle et près du tiers de celles ayant opté pour une garde à domicile sont dans ce cas. Pour ces parents, les contraintes étaient surtout d'ordre organisationnel et le choix du mode de garde motivé par le bien être de l'enfant. La PAJE a alors aidé financièrement les familles sans pour autant être décisive dans leur choix du mode de garde.

La part des familles pour lesquelles la PAJE n'a pas permis d'améliorer le choix ni d'atténuer les contraintes financières est de 19 % parmi les bénéficiaires du CMG assistante maternelle, 25 % parmi ceux du CMG garde à domicile, 19 % parmi ceux du CLCA

François Marical ■
Jérôme Minonzio ■
Muriel Nicolas ■

CNAF - DSER

■ Notes

- (1) Pour les bénéficiaires du CMG « garde à domicile », la question a été posée différemment car ce mode de garde demeure le plus onéreux pour les familles : « Un autre mode de garde n'aurait pas coûté plus cher ». L'interprétation des 24 % de bénéficiaires du CMG garde à domicile concernant « N'a pas permis d'effacer ou de limiter les contraintes financières » du tableau 3 n'est pas exactement la même que pour les autres modes de garde.
- (2) Les parents qui choisissent d'élever eux-mêmes leur enfant ne pouvant pas bénéficier du CLCA sont précisément des personnes sans activité stable au cours des années précédant la naissance.
- (3) Le CLCA de rang 1 a une durée de six mois à compter de la fin du congé de maternité alors que le CLCA de rang 2 et plus court jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant
- (4) Pour les bénéficiaires du CMG « garde à domicile », la question a été posée différemment, cf supra.
- (5) Les compléments de la PAJE ne s'adressent pas aux parents faisant garder leur enfant en crèche.
- (6) Le choix possible demeure l'assistante maternelle, la garde à domicile ou les parents eux-mêmes, la crèche n'étant pas concernée par le dispositif PAJE.

■ Pour en savoir plus

- Chauffaut D., Minonzio J., Nicolas M., Olm C., Simon M.O., *La prestation d'accueil du jeune enfant : un dispositif globalement apprécié par ses bénéficiaires, l'e-ssentiel*, 2006, n°46.
- Chauffaut D., Nicolas M., Olm C., Simon M.O., *Appréciation de la prestation d'accueil du jeune enfant par ses utilisateurs. Services rendus par le dispositif et influence sur le choix du mode de garde, Dossier d'Etude*, 2006, n° 80.
- Mahieu R., Minonzio J. et Nicolas M., *La montée en charge de la prestation d'accueil du jeune enfant, l'e-ssentiel*, 2004, n° 31
- Mahieu R., *La PAJE après 18 mois de montée en charge, l'e-ssentiel*, 2005, n° 42.

Directeur de la Publication
Philippe Georges
Directrice de la rédaction
Hélène Paris
Rédactrice en chef et abonnements
Lucienne Hontarrede
Secrétaire de rédaction
Patricia Christmann
Maquettiste - mise en page
Ysabelle Michelet

Contact : lucienne.hontarrede@cnafr.fr
Tél. : 01 45 65 57 14

CNAF - 32 avenue de la Sibelle
75685 Paris Cedex 14 Tél. : 01 45 65 52 52
N° ISSN : 1638 - 1769